

<b>Zeitschrift:</b>	Zeitschrift des Vereins Schweizerischer Konkordatsgeometer [ev. = Journal de la Société suisse des géomètres concordataires]
<b>Herausgeber:</b>	Verein Schweizerischer Konkordatsgeometer = Association suisse des géomètres concordataires
<b>Band:</b>	7 (1909)
<b>Heft:</b>	8
<b>Artikel:</b>	Protocole de la VIIIe assemblée générale du 9 mai 1909 dans la salle du Grand Conseil à Soleure
<b>Autor:</b>	Ehrensberger, M. / Muller, H.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-180710">https://doi.org/10.5169/seals-180710</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 28.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Zeitschrift

des

## Vereins Schweizer. Konkordatsgeometer

Organ zur Hebung und Förderung des Vermessungs- und Katasterwesens

Jährlich 12 Nummern. Jahresabonnement Fr. 4.—

Unentgeltlich für die Mitglieder.

*Redaktion:*  
J. Stambach, Winterthur.

*Expedition:*  
Geschwister Ziegler, Winterthur

### Protocole de la VIII<sup>e</sup> assemblée générale du 9 mai 1909 dans la salle du Grand Conseil à Soleure.

Présents: 120 membres.

Présidence: M. Ehrensberger.

1. *Ouverture de l'assemblée.* M. Ehrensberger, président, ouvre la séance à midi. Il apporte à l'assemblée le salut du Comité central et salue en particulier comme hôte d'honneur M. Bodenehr, représentant de la ville de Soleure, M. Spillmann le conférencier de la journée, ainsi que MM. les collègues géomètres du Canton de Vaud.

Il rappelle la mémoire d'un membre de la société, M. Gustave Nauer de Bâle mort pendant l'année écoulée et prie l'assemblée de se lever en signe de deuil.

Il annonce qu'ensuite d'une demande de subside qui lui a été adressée par le Comité, la Commission d'examen pour le Concordat a alloué à la Société un subside de fr. 500.—, comme participation aux grands frais occasionnés par les études préliminaires pour le nouveau règlement d'arpentage.

MM. Eigenmann, de Sprecher et Etter sont désignés comme scrutateurs.

2. *Procès-verbal.* Le protocole de la VII Assemblée générale ayant paru in-extenso dans le journal de la société, il n'en est

pas donné lecture. Sur la proposition de M. Fäs, il est accepté avec remerciements au secrétaire.

3. *Rapport sur l'année 1908.* Ce rapport qui a été imprimé et distribué à chaque membre est adopté sans discussion.

4. a) *Remise des comptes pour 1908, et*

b) *Fixation des cotisations pour 1909.*

a) Un extrait du compte annuel a été envoyé aux membres avec le rapport sur l'exercice écoulé. Sur la proposition des vérificateurs, les comptes sont approuvés.

b) M. Stohler rapporte sur la cotisation pour 1909. Avec le nouveau code civil, respectivement avec les travaux préliminaires pour l'unification de l'arpentage, de grands frais sont occasionnés à la société: malgré les cotisations des géomètres concordataires pendant l'année écoulée, sa fortune a diminué de fr. 1200. — à fr. 800. —. Si nous ne recevons pas de nouveaux subsides, nous allons entrer dans une période de déficit. Comptant que les autorités fédérales, qui sont très intéressées aux travaux dont il est question, nous rembourseront une partie des frais, le comité ne croit pas devoir éléver la cotisation.

M. le Président appuye cette manière de voir et la proposition de laisser la cotisation à fr. 10. —, est acceptée.

5. *Admission de géomètres porteurs de patentes cantonales.*

M. Ehrenberger expose que, pour la réalisation de ce projet, il faut admettre en principe que seuls les géomètres porteurs de patentes cantonales, dont l'obtention demande des connaissances à peu près équivalentes à celles pour le concordat, peuvent être admis dans la société; c'est dans ces conditions que l'admission des géomètres-brévetés vaudois est demandée.

Pour arriver à un rapprochement entre les géomètres vaudois et géomètres du concordat, M. Henri Grivaz, géomètre breveté à Lausanne et en même temps géomètre concordataire, a été nommé membre du Comité central lors de l'assemblée générale de 1907. C'est ainsi que des rapports intimes entre les géomètres de la Suisse orientale et de la Suisse occidentale ont été établis.

La collaboration des géomètres vaudois aux grandes tâches que le nouveau code civil donne à la société a été reconnue nécessaire. C'est dans ce but que M. J. Mermoud, président de la société vaudoise des géomètres brevetés, a été nommé membre de la Com-

mission qui est chargée d'élaborer un projet d'instructions pour l'unification dans toute la Suisse des méthodes d'arpentage.

Grâce à M. Mermoud, 62 géomètres vaudois demandent aujourd'hui leur admission dans la société suisse des géomètres concordataires (V. S. K. G.).

Au nom du Comité, M. Ehrensberger soumet les propositions suivantes :

1. Interpréter l'art. 2 des statuts de telle manière que l'admission dans la société de géomètres porteurs de patentes cantonales rentre dans la compétence du Comité.

2. Libérer les 62 géomètres vaudois de la finance d'entrée.

M. Grivaz, comme deuxième rapporteur sur cette question, rappelle que l'assemblée de Schaffhouse a nommé membre du Comité un représentant du canton de Vaud, qui devait servir comme lien entre les géomètres de la Suisse allemande et ceux de la Suisse romande.

L'entrée en vigueur du nouveau code civil pose certains problèmes d'un importance capitale pour tous les géomètres du pays. Ces problèmes ne pourront être résolus d'une manière heureuse que par une action collective de tous les intéressés, d'où la nécessité absolue d'un groupement avec les professionnels des cantons non concordataires.

La proposition qui a été faite à la société des géomètres vaudois a rencontré un accueil des plus réjouissants, puisque sur 105 porteurs de brevet, 62 ont demandé leur entrée dans la société du Concordat, soit presque tous ceux qui pratiquent actuellement.

Ils espéraient être plus nombreux à cette réunion, malheureusement, un grand nombre n'ont pu répondre à l'invitation qui leur a été adressée, empêché soit par le service militaire, soit par la fête cantonale des sous-officiers qui a lieu à Lausanne ce jour.

M. Grivaz recommande les propositions faites par M. le Président en assurant que les géomètres du canton de Vaud seront heureux de joindre leurs efforts à ceux de la Suisse allemande, pour le bien de la profession et du pays.

Les propositions formulées étant acceptées, le Président déclare les 62 géomètres annoncés comme admis dans la V. S. K. G. (longs applaudissements).

6. Conférence de M. Spillmann sur : „L'introduction du registre foncier et des hypothèques dans le canton de Soleure de 1825. à

*1836 — Etablissement du cadastre de 1865—1880 et situation actuelle de l'arpentage.*

Pendant 1 h  $\frac{1}{4}$  le Conférencier développe le sujet ci-dessus avec une connaissance complète de la question. Grâce à l'obligeance de M. Spillmann le travail paraîtra en entier dans le journal, ce qui nous dispense d'en dire d'avantage.

*7. Code civil (orientation générale).*

M. Ehrensberger expose que l'assemblée de St-Gall donnait pour tache au Comité de prendre les mesures nécessaires pour obtenir le plus rapidement possible une ordonnance uniforme pour l'établissement du cadastre et sa mise à jour. Là-dessus le Comité demanda à 25 administrations de la Suisse de lui faire parvenir toutes les lois, règlements, instructions, ordonnances, formulaires, etc., actuellement en vigueur concernant l'arpentage et le cadastre.

Un résumé fut établi et soumis à la Conférence du 14 novembre 1908 à Berne.

Comme suite à cette conférence, le Comité a désigné une Commission ayant pour but d'élaborer un projet d'instruction uniforme pour la levée des plans, l'établissement du cadastre et sa mise à jour.

Une conférence demandée au Département fédéral de Justice et Police eut lieu le 7 novembre 1908.

Les délégués à cette conférence posèrent comme base de la discussion 3 points principaux :

1. Prendre des mesures plus étendues pour mettre en pratique les prescriptions de l'art. 39, paragraphes 1 et 2 des dispositions générales du C.C.S et pour activer son application.

2. Prendre en considération les instructions du Concordat pour l'élaboration d'ordonnances pour l'arpentage et le cadastre.

3. L'instruction des géomètres futurs doit être améliorée tant au point de l'instruction générale qu'à celui de l'instruction spéciale.

Le Département de Justice et Police s'est déclaré prêt à examiner ces trois points.

La première conséquence de cette conférence a été la nomination d'une commission d'experts de 15 membres par le Département fédéral.

Dans sa première réunion cette commission a discuté un rapport présenté par M. l'ingénieur Leutenegger qui proposait de pro-

céder en premier lieu à une révision générale de la triangulation des I—IV ordres avant de suivre à la cadastration du pays.

De ce fait les travaux d'arpentage seraient suspendus pendant 30 à 40 ans.

Sur la proposition faite par M. Ehrensberger, il fut admis que des gens du métier seraient aussi consultés pour l'élaboration du projet d'instructions uniformes pour l'arpentage du pays. C'est ainsi qu'une commission spéciale de 11 membres a été nommée aussi par le Département fédéral.

Parallèlement à ces Commissions fédérales, la Commission de la Société a aussi travaillé; elle vient d'élaborer un projet d'instructions qui a été soumis à la réunion des délégués des cantons des 7 et 8 mai.

La discussion étant ouverte sur cette question, M. de Sprecher remercie le président pour son important travail; il remercie aussi M. Fehr et les autres membres de la Commission pour leur bienveillant appui.

#### *8. Assurance collective contre les accidents.*

Rapporteur M. Müller:

A l'assemblée générale du 20 mai 1906, M. Sutter déposait la motion suivante:

«Le Comité est invité à se renseigner auprès des différentes compagnies d'assurance contre les accidents, en vue d'une assurance collective des membres de la société et de leur personnel, «afin d'obtenir un tarif réduit.»

Pour donner suite à cette demande, le Comité a envoyé un questionnaire aux membres de la société, dans le but de connaître l'état des assurances actuelles privées des géomètres et de leur personnel, ainsi que la participation à une assurance collective afin d'avoir une base de discussion avec les Compagnies.

Ce questionnaire a rencontré très peu d'attention chez les membres de la société. Nous savons par les renseignements recueillis, que 75 sont actuellement assurés à titre particulier et 24 de ceux-ci ont compris leur personnel dans leur assurance; 60 membres seulement seraient disposés, maintenant ou à l'expiration de leur assurance actuelle, à participer à une assurance collective, dont 28 comprendraient leur personnel. Avec une aussi faible participation la réduction de prime serait insignifiante.

En conséquence le comité propose à l'unanimité d'abandonner la motion Sutter, ce qui est admis par la majorité de l'assemblée.

*9. Question scolaire:*

Rapporteur M. Ehrensberger.

L'assemblée générale de St-Gall chargeait le Comité de transmettre une requête au haut Conseil fédéral dans le sens suivant :

« En même temps que l'établissement de prescriptions uniformes pour les travaux d'arpentage, en vue de l'organisation du cadastre, un programme d'examens serait à élaborer pour l'obtention d'une patente unique pour tout le territoire de la Confédération.

« Pour répondre aux exigences nouvelles un personnel technique à la hauteur de sa tâche est à former; pour cela, des cours d'instruction correspondant aux besoins nouveaux sont à créer, éventuellement avec subvention aux élèves indigents. »

La requête dont l'orateur donne connaissance en entier a été remise au haut Conseil fédéral qui l'a transmise au Département de l'Intérieur.

La Commission fédérale s'est aussi occupée de la question. Elle a fait la proposition d'exiger la maturité comme connaissance préliminaire pour entrer dans une école de géomètres.

Les premières mesures à prendre seraient d'obtenir une Conférence avec les Professeurs du Polytechnikum et plus tard avec le Président du Conseil de cette école. M. Ehrensberger recommande d'agir dans le sens que la maturité soit exigée comme connaissance préliminaire pour l'entrée dans une école spéciale pour géomètres.

La discussion n'étant pas demandée, l'assemblée approuve ainsi les mesures prises par le Comité.

*10. Désignation du lieu de la prochaine assemblée générale (Lausanne).*

M. Weber, rapporteur, trouve que le meilleur moyen pour arriver à l'unification de l'arpentage c'est de resserrer les liens d'amitié entre les différents collègues. Si la prochaine assemblée générale avait lieu dans le rayon d'action de nos plus jeunes membres de la société, l'influence s'en ferait sûrement sentir, c'est pourquoi il recommande chaudement de désigner Lausanne comme lieu de la prochaine réunion.

La proposition est acceptée avec enthousiasme.

11. Il n'est pas fait de *propositions relativement à l'art. 4 des statuts.*

12. *Propositions individuelles.*

Personne ne demande la parole.

Pour terminer le Président remercie l'assemblée pour la grande attention dont elle a fait preuve pendant la conférence et la lecture de tous les rapports et souhaite à chacun gaîté et plaisir pendant son séjour à Soleure. La séance est levée à 2 h  $\frac{3}{4}$ .

Le Président :

(sig.) **M. Ehrensberger.**

Le Secrétaire :

(sig.) **H. Muller.**

---

**Festbericht  
über die VIII. Hauptversammlung des Vereins Schweizer.  
Konkordats-Geometer  
Solothurn, 9. und 10. Mai 1909  
von E. Fischli, Vermessungsamt der Stadt Zürich.  
(Schluß.)**

Nach und nach entführte dem Rathause die Anwesenden ein Bummel; zur wohlbekannten Einsiedelei pilgerte man, durch die lohnende Waldschlucht hin zum einsamen Waldbruder inmitten seiner Kapellen und Heiligenstandbildern; nicht sehr weit davon, am obern Eingange des Krachens, befindet sich die eigentliche Kollektiveinsiedelei mit allen weltlichen Erfrischungsmöglichkeiten; heute sah man dorthin ziemlich viele Geometer wallfahrten. — Der Rückweg geht über den Wengistein, mit dem Gedenkstein des Schultheissen Niklaus v. Wengi, der einst drohenden Bürgerkrieg durch sein bekanntes Einschreiten verhinderte. Heutzutage stellt man die andern vor die bereitstehenden Kanonen, sonst wird man ja nichts mehr, wenn der Schuß losgehen sollte.

Um 7 Uhr geschah das Bankett im Hotel Krone; vom Präsidenten Herrn Ehrensberger konnten begrüßt werden Herr Bürgeramtmann Bodenehr, Herr Stadtrat Schlatter, sowie Herr Ingenieur Spillmann. — Toastiert wurde in beiden Sprachen; zum Glücke indessen wurde der Geometer heute einmal nicht in alle Himmel